
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 23 mars 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Karolane P.Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-090

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec modification, ajout du point 9.1.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 11-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

ATTENDU QUE conformément aux articles 12 et suivants de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de son conseil ;

ATTENDU QUE cette loi prévoit également que le code doit être révisé au plus tard le 1er mai suivant chaque élection générale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préalablement déposer un avis de motion annonçant la présentation d'un règlement ayant pour objet l'adoption ou la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Madame Karine Goulet,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 11-2026

édicte un code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux ;

Dépose le projet 11-2026 et qu'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et publiée selon les pratiques administratives de la Ville.

4.2 Autorisation de signature et dépôt de mandat de la soumission au projet de centrale solaire photovoltaïque par le Groupe Axor inc.

Résolution no 2026-091

ATTENDU QU'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQ »), a lancé un appel d'offres (l'« A/O 2025-01») en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 prévoit l'octroi de points à la soumission démontrant une participation du milieu local dans le Projet;

ATTENDU QUE les négociations entourant le projet de centrale solaire photovoltaïque ont été fructueuses et menées à la satisfaction de l'ensemble des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) a officiellement accordé son appui sans condition au projet le 18 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à apporter les changements réglementaires requis pour permettre la réalisation du projet, incluant la tenue d'une consultation publique conformément aux dispositions légales, dont avis de motion a été déposé en séance publique lors du conseil municipal du 10 mars 2026;

ATTENDU QUE les documents doivent être finalisés et déposés auprès d'Hydro-Québec au plus tard le 31 mars 2026 afin de respecter les échéanciers de l'appel de projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la soumission ainsi que son dépôt selon les modalités de l'A/O 2025-01 soient approuvés dans la mesure où la soumission porte la signature du représentant autorisé de la Ville de La Sarre;

QUE le conseil municipal autorise le Maire, Yves Dubé, à signer la soumission déposée par le Groupe Axor inc. auprès d'Hydro-Québec;

QUE le Groupe Axor inc. soit mandaté pour finaliser la soumission et la déposer au nom de la Ville de La Sarre et du Groupe Axor inc., le tout selon les modalités et les délais prévus à l'A/O 2025-01 tel que modifié par tout addenda, le cas échéant.

4.3 Centrale photovoltaïque - Dépôt du projet auprès d'Hydro-Québec

Résolution no 2026-092

ATTENDU QU'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQ »), a lancé un appel d'offres (l'« A/O 2025-01») en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois ;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 prévoit l'octroi de points à la soumission démontrant une participation du milieu local dans le Projet ;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 favorise que le milieu local détienne une participation avec droit

de vote dans le contrôle du projet au moment du dépôt de la soumission et pour la durée contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre constitue un milieu local aux termes de l'A/O 2025-01 ;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'une centrale solaire photovoltaïque ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser le développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment par la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque ;

ATTENDU QUE des partenaires ont convenu de mettre en place une structure juridique, sous la forme d'une société à être constituée, afin d'assurer le financement, la construction et l'exploitation du projet de centrale solaire photovoltaïque ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a manifesté son intérêt à participer financièrement et en droit de vote à cette future société, à hauteur de vingt pour cent (20 %) ;

ATTENDU QU'une Entente de partenariat a été négociée entre les partenaires afin d'encadrer les modalités de cette participation et les droits et obligations qui en découlent ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre exprime son intention de détenir une participation avec droit de vote dans l'entité qui développera et possédera le projet, confirme son adhésion au plan de financement du projet, et s'engage à maintenir ce niveau de participation pour la durée du contrat d'approvisionnement si la soumission est retenue par HQ ;

QUE la Ville de La Sarre souhaite participer jusqu'à hauteur de vingt pour cent (20 %) du capital ou des parts de la société, selon les modalités prévues à l'Entente de partenariat négociée ;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée aux termes de la soumission et de l'Entente de partenariat, si cette dernière est retenue par HQ ;

QUE le maire de la Ville de La Sarre soit autorisé, pour et au nom de la Ville, à signer l'Entente de partenariat telle que négociée, ainsi que tout document connexe requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4.4 Autorisation de signature du contrat de location d'une imprimante

Résolution no 2026-093

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit procéder au remplacement ou à l'acquisition d'une imprimante destinée à l'aréna ;

ATTENDU QUE l'offre reçue pour la location d'une imprimante Canon couvre une période de soixante (60) mois ;

ATTENDU QUE le coût total maximal de ce contrat est évalué à 7 753 \$ pour l'ensemble de la durée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion de ce contrat afin d'assurer la continuité des services offerts à l'aréna ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert

Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre visant la location d'une imprimante Canon pour une durée de 60 mois, pour un montant maximal de 7 753 \$ avant taxes, tel que présenté ;

QUE Monsieur Jonathan Belzil, responsable des technologies de l'information, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, toute entente, contrat ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié et prévue aux budgets des exercices concernés.

4.5 Désignation des employés responsables auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

Résolution no 2026-094

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit effectuer diverses démarches auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment en lien avec l'immatriculation de ses véhicules, la gestion des dossiers liés au parc automobile municipal, la mise à jour des informations administratives et l'accès aux services en ligne de la SAAQ ;

ATTENDU QUE la SAAQ exige que les municipalités désignent officiellement les employés autorisés à agir en leur nom pour la réalisation de ces opérations ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Ville désigne Madame Karolane P. Paquin, greffière à la Ville de La Sarre, comme personne autorisée à effectuer, toute démarche administrative auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

QU'elle soit également autorisée à signer tout document requis pour l'exécution de son mandat auprès de la SAAQ;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur la désignation d'employés responsables auprès de la SAAQ.

4.6 Autorisation d'événement - Triathlon

Résolution no 2026-095

ATTENDU la demande d'autorisation d'événement pour l'activité Para scolaire Triathlon qui se déroulera le 13 juin 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE soit autorisée la tenue de l'activité le 13 juin 2026, comprenant un volet piscine à la Polyno, un volet vélo sur la rue Principale Sud et la rue Dermers, une transition par la rue Morneau et la rue Langlois afin de rejoindre la route 393 en direction de Mancebourg pour un total de 10 km, ainsi qu'une course de 5 km dans le domaine Trudel.

4.7 Autorisation d'un crédit de taxes foncières de 20 ans pour projet résidentiel

Résolution no 2026-096

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser la réalisation de projets résidentiels structurants afin d'accroître l'offre de logement, soutenir la revitalisation du cadre bâti et

optimiser l'utilisation des infrastructures existantes ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place un Programme d'habitation abordable visant à soutenir la création de logements à prix abordable et que le Projet présenté par Trans-Action Investissement est admissible à ce programme ;

ATTENDU QUE ce promoteur projette de réaliser un immeuble à logements sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 542 203 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le Projet respectera, sous réserve des autorisations requises, la réglementation municipale d'urbanisme applicable ;

ATTENDU QUE l'octroi d'un crédit de taxes foncières, selon les modalités ci-après, favorise l'atteinte des objectifs municipaux de développement résidentiel et de revitalisation, en plus de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'habitation abordable du Québec, et ce, sans compromettre la saine gestion financière ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre accorde à Trans-Action Investissement un crédit de taxes foncières pouvant aller jusqu'à (20) ans, pour l'immeuble situé sur le lot 3 542 203 dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document requis pour l'application des présentes;

QUE cette résolution soit transmise au promoteur.

5. TRÉSORERIE

6. RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Octroi de contrat gré à gré pour réaménagement du Parc Rotary

Résolution no 2026-097

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la mise à niveau des infrastructures du parc Rotary;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une subvention de 100 000 \$ provenant du programme PRIMA, lequel vise particulièrement l'amélioration des services destinés aux personnes âgées;

ATTENDU QUE les installations du parc Rotary, notamment les exercices et les terrains de pétanque, sont principalement dédiés à la clientèle aînée;

ATTENDU QUE parmi les entrepreneurs contactés, un seul a manifesté son intérêt à présenter une offre et a démontré sa capacité à réaliser les travaux dans les délais requis;

ATTENDU QUE les dates limitées rapprochées et le court délai d'exécution présentaient un risque de perte de la subvention PRIMA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE soit octroyé, de gré à gré, un contrat à Entretien Paysagiste Sylvie Cliche et Fils – Aménagement pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'exécution des travaux au parc Rotary, lesquels débiteront en avril pour une livraison prévue à l'automne 2026, et ce, pour un montant total de 155 000 \$ avant taxes;

QUE soit également octroyé, de gré à gré, un contrat à Électro Dynamick, pour et au nom de la Ville;

QUE Monsieur Guillaume Parent soit autorisé à signer le contrat avec Électro Dynamick, pour et au nom de la Ville;

QUE les travaux soient financés à même le surplus accumulé dans l'attente du versement de la subvention;

QU'à la suite du versement de ladite subvention, un montant maximal de 90 000 \$ avant taxes soit imputé au surplus accumulé.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-098

La prochaine séance est prévue le 14 avril 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19h22.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière